RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14/4/25

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 14/4/2025
A Lezignan Corbières
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **2J**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à LEZIGNAN-CORBIERES (11200), 4 rue Jean Mermoz, identifiée au SIREN sous le numéro 540020658 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Jacques AURIOL, agissant en qualité de Gérant associé.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents : M. Frédéric RAYMOND titulaire de 50 parts de la SCI et M. Jean-Jacques AURIOL titulaire de 50 parts de la SCI.
- Sont représentés : néant.

Total des parts sociales présentes : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le président ce séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par annulation des parts au nom de Monsieur Jean-Jacques AURIOL,

- Remboursement du compte d'associé de M. Jean-Jacques AURIOL,

- Modifications statutaires.

- Pouvoirs.

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Présient met successivement aux voix les résultions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Rachat par la société civile immobilière dénommée 2J des titres sociaux qui sont au nom de Monsieur Jean-Jacques AURIOL, soit 50 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 25 et 76 à 100 ;

AJJ FR

Moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (255.671,44 €) qui sera payé comptant et quittancé aux termes d'un acte devant être reçu par l'office notarial NOTAIRES EN CEZE situé à BAGNOLS SUR CEZE (30200) 53 rue de la république.

La société civile immobilière dénommée 2J, devenant alors seule et unique propriétaire des parts cédées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

A la suite de la première résolution adoptée à l'unanimité, l'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société de MILLE EUROS à CINQ CENTS EUROS par annulation des parts devant être rachetées par la société civile immobilière 2J.

Les CINQUANTE (50) parts de DIX (10) euros chacune entièrement souscrites et libérées et après avoir été cédées **seront donc annulées.**

Par conséquent, le capital social qui était de MILLE EUROS (1.000 €) sera désormais fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) divisé en CINQUANTE (50) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées à Monsieur Frédéric RAYMOND, désormais seuls associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Par suite, l'associé unique dipose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation conformément à l'article 1844-5 code civil. Monsieur RAYMOND procèdera en conséquence à cette régularisation.

TROISIEME RESOLUTION

A la suite du rachat de parts par la société immobilière dénommée 2J et réduction de capital indiquée en 1ère et 2ème résolution, et conséquemment, le compte courant d'associé de Monsieur Jean-Jacques AURIOL de **136.714,00 €** lui sera remboursé le jour de la signature de l'acte de retrait et réduction de capital par rachat de parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €).

Il est divisé en CINQUANTE (50) parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Frédéric RAYMOND à concurrence de cinquante (50) parts sociales en pleine propriété numérotées de 26 à 75.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AJJ FR

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Me Margaux MARTINEZ notaire à BAGNOLS SUR CEZE ou Me Emilie FOUSSAT Notaire à ALAIRAC à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Jean-Jacques AUBIOL



M. Frédéric RAY